

Don de la société populaire de Richelieu d'un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Richelieu d'un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794).

In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31089_t1_0481_0000_1

Fichier pdf généré le 22/01/2023

23

La société populaire de Richelieu présente un cavalier monté, armé et équipé, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

Le citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, appelé pour remplacer Julien (de Toulouse), annonce qu'il vient d'être mis en état d'arrestation par Dartigoeyte ; il réclame sa liberté (2).

[Dario, au C. des décrets, s.l.n.d. Reçu le 24 vent. II] (3).

« Représentans du peuple,

Un arrêté de l'administration du département, illégal, infâmant et calomnieux m'excluait de la Convention où je devais être appelé en qualité de premier suppléant du département de la Haute-Garonne ; mais cet arrêté ne suffisait pas ; ses auteurs ont prévu que la Convention nationale en ferait justice, et il a fallu exterminer et m'assassiner dans l'opinion publique. Sans ambition et sans intrigue, n'ayant que la franchise et la rudesse d'un républicain, les patriotes ne peuvent être mes ennemis. Mon patriotisme s'étonne et s'indigne de se trouver dans les fers, et il est impossible que je ne sois jetté à travers une faction.

Sans-culotte pur et prononcé patriote de 89, n'ayant jamais varié, n'ayant rien à me reprocher, pas même une erreur, je suis dans les fers. Le représentant du peuple Dartigoeyte dont on a surpris la religion m'a destitué de mes fonctions de juge, et a ordonné mon arrestation aux Carmélites à Toulouse, pour avoir été secrétaire et député fédéraliste de l'assemblée dite départementale et pour avoir resté à mon poste de juge à Mont-Unité quoique je fus exclus de la Convention où j'aurais été appelé en qualité de suppléant si je me fusse montré bon citoyen.

Ceux qui sont si intéressés à m'écarter de la Convention n'ont pas osé dire que je n'étais pas un patriote fortement prononcé ; ma vie toute entière aurait confondu leur assertion. Cependant il fallait m'écarter et ils ont trouvé le moyen en travestissant en crime une action dont il n'est résulté que le bien public. Leurs projets sont déjoués, par le décret qui a refusé de recevoir Alard : mais des hommes qui ont tout fait pour me perdre oseront tout entreprendre pour y réussir.

Le représentant Dartigoeyte a été trompé sur l'objet de la convocation des commissaires des assemblées primaires, sur leur intention et sur les résultats de cette assemblée ; il a été

trompé puisqu'il regarde comme fédéraliste une assemblée qui a déjoué les complots des fédéralistes ; il a été trompé lorsqu'il a cru que j'avais l'impudeur de rester juge, lorsqu'un décret m'excluait de la Convention jusqu'à l'époque de mon arrestation nul décret ne m'excluait de la Convention et qu'un décret au contraire casse l'arrêté du département, il a été trompé lorsqu'il a cru, sur la foy de l'arrêté du département que j'étais un mauvais citoyen, puisque cet arrêté inique n'avait pas même osé entâcher une opinion politique ni même s'en expliquer comme l'exigeait votre comité, et que la partialité et l'injustice de l'administration du département ne méritait pas d'ailleurs qu'on s'arrêtât à ses assertions.

Mais cet arrêté infâmant et calomnieux a été cassé parce qu'à la Convention seule appartient le droit de juger si je mérite que la justice nationale s'appesantisse sur ma tête, en cas que j'eus participé à des mesures liberticides, ou bien si j'ay fait mon devoir en allant au nom du peuple de mon canton jurer respect et obéissance aux décrets de la Convention et m'opposer aux projets des fédéralistes, la Convention punira mes délateurs.

Je demande en conséquence d'être appelé à la barre de la Convention pour y rendre un compte sévère de ma conduite et de mes opinions politiques, j'y déroulerai ma vie toute entière ; j'y parlerai avec la sécurité de l'innocence, j'y parlerai avec la franchise d'un républicain et je luy dévoilerai des faits qui sans doute ne sont point parvenus jusqu'à elle.

Citoyens représentans, les circonstances sont pressantes ; je suis à la merci de mes ennemis, je sollicite avec ardeur un décret qui m'appelle de suite à la barre de la Convention nationale. »

[Dario à un repr. s.l.n.d.; Reçu le 25 vent. II]

« Je ne cesse de t'écrire parce que je ne cesse de craindre que mes lettres ne te parviennent pas. Je ne [me] rappelle pas si je t'ay dit quels avaient été les motifs de mon arrestation, les voici mot à mot : « Considérant... que Dario a été secrétaire de sa section et député fédéraliste à l'assemblée dite départementale, Considérant qu'il a eu l'impudeur de rester à son poste de juge malgré son exclusion de la Convention où il aurait été appelé en qualité de suppléant, s'il se fut montré bon citoyen, arrête qu'il sera traduit sur le champ, etc.

Et il n'y a pas d'autre reproche, on n'a pas osé parler de ma vie politique... On savait qu'elle était pure... Depuis que je suis ici, et que je ne puis pas répondre, des personnes qui ne me connaissent pas, veulent faire déclarer, par des hommes qui ne me connaissent pas non plus, qui n'ont jamais ouï parler de moi que j'ai perdu la confiance du peuple du département !... Des attestations de toutes les sociétés populaires de tout notre vaste district, qui déclarent que je suis un patriote de 89, un sans-culottes pur, énergique et irréprochable ne sont comptées pour rien. La société du chef-lieu du district régénéré par Dartigoeyte lui-même déclare que le deuil et la consternation sont dans l'âme des patriotes depuis mon arrestation et malgré ces attestations des patriotes qui seuls doivent être consultés, parce que seuls ils me connaissent, je suis encore dans les fers.

(1) P.V., XXXIII, 340.

(2) P.V., XXXIII, 341. J. Sablier, n° 1199; J. Matin, n° 530; J. Lois, n° 534; J. Fr., n° 538.

(3) F^r 4444, pl. 6, p. 407, 419, 426. Voir aussi p. 408 (brouillon de lettre).